



Avis public de radiodiffusion CRTC 2006-18

Ottawa, le 16 février 2006

Le Conseil a été saisi des demandes qui suivent. La date limite pour le dépôt des interventions/observations est le 23 mars 2006.

Article Requérante et endroit

1. **Bell ExpressVu Inc. (l'associé commandité), et BCE Inc. et 4119649 Canada Inc. (associés dans la société en nom collectif appelée Holdings BCE s.e.n.c., qui est l'associé commanditaire), faisant affaires sous le nom de Bell ExpressVu Limited Partnership**
L'ensemble du Canada
2. **Toronto Raptors Network Ltd.**
L'ensemble du Canada
3. **Société Radio-Canada (CBN)**
St. Vincent's (Terre-Neuve-et-Labrador)
4. **Saskatchewan Telecommunications**
Battleford, Estevan, Melfort, Moose Jaw, North Battleford, Pilot Butte, Prince Albert, Regina, Saskatoon, Swift Current, Weyburn, White City, Yorkton (Saskatchewan)
5. **902890 Alberta Ltd. (CIHS-FM)**
Wetaskiwin (Alberta)

1. **L'ensemble du Canada** **No de demande 2005-1465-5**

Demande présentée par **Bell ExpressVu Inc. (l'associé commandité), et BCE Inc. et 4119649 Canada Inc. (associés dans la société en nom collectif appelée Holdings BCE s.e.n.c., qui est l'associé commanditaire), faisant affaires sous le nom de Bell ExpressVu Limited Partnership** en vue de modifier la licence de son entreprise nationale de distribution par satellite de radiodiffusion directe.

La titulaire propose de remplacer la condition de licence relative à la distribution des services de programmation non canadiens qui se lit :

1. À moins d'autorisation contraire du Conseil, outre les services prévus à l'article 39 du *Règlement sur la distribution de radiodiffusion* (le Règlement), la titulaire est autorisée à distribuer :

b) les services de programmation non canadiens suivants :

WHDH-TV Boston (Massachusetts) / KING-TV Seattle (Washington) (NBC)
WGBH-TV Boston / KCTS-TV Seattle (PBS)
WBZ-TV Boston / KIRO-TV Seattle (CBS)
WCVB-TV Boston / KOMO-TV Seattle (ABC)
WFXT Boston / KCPQTacoma/Seattle (FOX)

par la condition suivante :

1. À moins d'autorisation contraire du Conseil, outre les services prévus à l'article 39 du *Règlement sur la distribution de radiodiffusion* (le Règlement), la titulaire est autorisée à distribuer :

b) les services de programmation non canadiens suivants :

WHDH-TV Boston (Massachusetts) / KING-TV Seattle (Washington) (NBC)
WGBH-TV Boston / KCTS-TV Seattle (PBS)
WBZ-TV Boston / KIRO-TV Seattle (CBS)
WCVB-TV Boston / KOMO-TV Seattle (ABC)
WFXT Boston / KCPQ Tacoma/Seattle (FOX)
WGBH-FM Boston
KUOW-FM Seattle

La requérante propose de distribuer deux nouvelles stations qui font partie du service de programmation sonore non canadien National Public Radio (NPR), ci-dessus en caractères gras.

La requérante déclare que les auditeurs canadiens seront les principaux bénéficiaires de cet accès au contenu de grande qualité qu'offriront ces stations membres de NPR.

Adresse de la titulaire :

110, rue O'Connor
6^{ième} étage
Ottawa (Ontario)
K1P 1H1
Télécopieur : (613) 560-0472
Courriel : bell.regulatory@bell.ca

Examen de la demande :

À l'adresse de la titulaire

[\[formulaire d'intervention/d'observations - radiodiffusion\]](#)

2. **L'ensemble du Canada**
No de demande 2006-0011-5

Demande présentée par **Toronto Raptors Network Ltd.** (TRNL) en vue de modifier la licence de l'entreprise nationale de programmation d'émissions spécialisées de catégorie 2 appelée Raptors NBA TV et de son format haute définition (Raptors NBA TV HD).

TRNL propose de remplacer la condition de licence relative à la diffusion en direct des matchs de basket-ball qui se lit :

c) La titulaire peut diffuser en direct des matchs de basket-ball jusqu'à concurrence de 5 % de sa grille-horaire.

par la condition suivante :

c) La titulaire peut diffuser en direct des matchs de basket-ball jusqu'à concurrence de 15 % de sa grille-horaire.

La titulaire déclare qu'une telle modification ne changera pas la nature de son service. TRNL déclare également que la modification ne le rendra pas concurrentiel avec aucun autre service de sports.

Adresse de la titulaire :

Toronto Raptors Network Ltd.
 40, rue Bay
 Bureau 400
 Toronto (Ontario)
 M5J 2X2

a/s Astrid Zimmer (avocate conseil associée) et

Christopher Johnston, Avocat
 Johnston et Buchan LLP
 275, rue Slater
 Bureau 1700
 Ottawa (Ontario)
 K1P 5H9
 Télécopieur : (416) 815-5688
 Courriel : Johnston@johnstonbuchan.com
 Courriel : azimmer@mapleleafsports.com

Examen de la demande:

Toronto Raptors Network Ltd.
Bureau du Contentieux
40, rue Bay
Toronto (Ontario)

[\[formulaire d'intervention/d'observations - radiodiffusion\]](#)

3. **St. Vincent's (Terre-Neuve-et-Labrador)**
No de demande 2005-1567-9

Demande présentée par la **Société-Radio Canada** en vue de modifier la licence de l'entreprise de programmation de radio CBN St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador).

La titulaire propose d'ajouter un émetteur FM à St. Vincent's pour diffuser les émissions de CBC Radio One en provenance de CBN, afin d'améliorer son service pour la population de St. Vincent's.

L'émetteur serait exploité à la fréquence 92,1 MHz (canal 221B1) avec une puissance apparente rayonnée moyenne de 1 940 watts (puissance apparente rayonnée maximale de 7 300 watts/hauteur de l'antenne de 97,1 mètres).

Adresse de la titulaire :

181, rue Queen
Ottawa (Ontario)
K1P 1K9
Télécopieur : (613) 288-6257
Courriel:
affairesreglementaires@radio-canada.ca

Examen de la demande :

Bureau Municipal
St. Vincent's (Terre-Neuve-et-Labrador)

[\[formulaire d'intervention/d'observations - radiodiffusion\]](#)

4. **Battleford, Estevan, Melfort, Moose Jaw, North Battleford, Pilot Butte, Prince Albert, Regina, Saskatoon, Swift Current, Weyburn, White City, Yorkton (Saskatchewan)**

Nos de demande 2005-1239-4/2005-1237-8

Demandes présentées par **Saskatchewan Telecommunications** (SaskTel) en vue de modifier les licences de son entreprise régionale de programmation de vidéo sur demande (VSD) et de son entreprise régionale de distribution de radiodiffusion (EDR) situées en Saskatchewan et qui desservent les endroits susmentionnés, de la façon suivante.

Licence du service de vidéo sur demande

SaskTel propose d'offrir un moyen d'expression locale par l'entremise de son service de vidéo sur demande numérique et interactif, grâce auquel les abonnés auraient accès sur demande à une programmation communautaire 24 heures sur 24, sept jours sur sept. SaskTel propose de travailler avec des membres de la collectivité, des clubs locaux et des entreprises de production locales pour créer et fournir une gamme d'émissions qui reflètent toutes les communautés de ses zones de desserte autorisées et de la province dans son ensemble.

Comme condition de licence, SaskTel propose d'assortir ces émissions d'exigences en matière de politiques et de réglementation qui sont similaires à celles applicables aux émissions présentées aux canaux communautaires, y compris :

- L'obligation qu'au moins 60 % des émissions communautaires soient locales, et que pour chacune des communautés, au moins 30 % des émissions soient consacrées à la programmation d'accès à la télévision communautaire;
- L'obligation de respecter les dispositions qui s'appliquent aux canaux communautaires et qui sont énoncées aux articles 27 et 28 de la *Loi sur la distribution de radiodiffusion*;
- L'obligation de respecter toutes les normes et tous les codes pertinents de l'industrie; et
- L'obligation de respecter le mandat précis du comité de programmation indépendant, afin d'assurer la liberté d'expression et l'indépendance en matière de journalisme, de création et de programmation, tel que prévu dans le décret intitulé *Instructions au CRTC (Inadmissibilité aux licences de radiodiffusion)*, le DORS/85-627 du 27 juin 1985, modifié par le DORS/97-231, 22 avril 1997.

Comme condition de licence, SaskTel a demandé, à titre d'exception au *Règlement de 1990 sur la télévision payante*, de pouvoir distribuer jusqu'à 10 % d'émissions qu'elle-même (ou une personne avec qui elle a un lien) produirait, ainsi que les messages publicitaires qu'il est permis de diffuser aux canaux communautaires.

SaskTel propose de modifier sa condition de licence actuelle selon laquelle elle doit verser 5 % de ses recettes brutes annuelles à un fonds de production d'émissions canadiennes en place administré par une entreprise indépendante. En fait, SaskTel demande la permission d'affecter 2 % de ce montant annuel au moyen d'expression locale qu'elle propose.

SaskTel dit également être disposée à présenter des émissions en français et en d'autres langues, selon la demande de l'auditoire.

Entreprise de distribution de radiodiffusion

SaskTel demande une modification de sa licence de manière à ce que le moyen d'expression locale qu'elle propose soit reconnu au titre de la « contribution à l'expression locale » en vertu de l'article 29 du *Règlement sur la distribution de radiodiffusion*. SaskTel pourrait ainsi affecter jusqu'à 2 % de ses recettes brutes tirées d'activités de radiodiffusion dans l'année de radiodiffusion aux émissions qu'elle fournirait dans le cadre de son moyen d'expression locale.

Pour garantir que chaque communauté recevra sa juste part des dépenses que SaskTel allouera au moyen d'expression locale qu'elle propose, la compagnie offre d'affecter à chaque zone de desserte un montant proportionnel à la clientèle. Elle propose également qu'un maximum de 20 % des sommes qui seraient ainsi affectées à Regina et à Saskatoon puissent, selon les émissions proposées et les besoins, être consacrées à des émissions produites dans les zones de desserte plus petites, à des émissions produites à l'extérieur des zones de desserte ou encore à des émissions qui portent sur des événements d'intérêt provincial.

Adresse de la titulaire:

2121, promenade Saskatchewan
Regina (Saskatchewan)
S4P 3Y2
Télécopieur: (306) 565-6216
Courriel: document.control@sasktel.sk.ca

Examen de la demande:

À l'adresse de la titulaire

et

Estevan Shoppers Mall
400, rue King
Estevan (Saskatchewan)

109, avenue MacLeod
Melfort (Saskatchewan)

83, rue Ominica O.
Moose Jaw (Saskatchewan)

1201 100th rue. N
North Battleford (Saskatchewan)

Gateway Mall
1403, avenue Central
Prince Albert (Saskatchewan)

Cornwall Centre,
2121, promenade Sask
Rez-de-chaussé
Regina (Saskatchewan)

122 1st avenue. S.
Saskatoon (Saskatchewan)

Wheatland Mall
1150, avenue Central N.
Swift Current (Saskatchewan)

314, avenue Coteau
Weyburn (Saskatchewan)

Parkland Mall
277 Broadway Est
Yorkton (Saskatchewan)

[\[formulaire d'intervention/d'observations - radiodiffusion\]](#)

5. **Wetaskiwin (Alberta)**
No. de demande 2006-0064-4

Demande présentée par **902890 Alberta Ltd.** relativement à la licence de l'entreprise de programmation de radio CIHS-FM Wetaskiwin.

La titulaire propose de modifier le périmètre de rayonnement autorisé en augmentant la puissance apparente rayonnée moyenne de 1 700 watts à une puissance apparente

rayonnée de 5 120 watts et en augmentant la hauteur de l'antenne (antenne non-directionnelle/hauteur de l'antenne de 70,4 mètres).

La titulaire désire améliorer la qualité du signal à l'est et au sud-ouest de Wetaskiwin.

Le périmètre de rayonnement autorisé sera élargi de façon appréciable en raison de l'augmentation proposée de la puissance et d'une augmentation de la hauteur de l'émetteur.

Adresse de la titulaire :

5206 - 50th Avenue
Wetaskiwin (Alberta)
T9A 0S8
Télécopieur : (780) 352-2502
Courriel : mail@cihsfm.com

Examen de la demande :

À l'adresse de la titulaire

[\[formulaire d'intervention/d'observations - radiodiffusion\]](#)

Participation du public

Date limite d'interventions/d'observations

23 mars 2006

L'intervention doit être reçue par le Conseil et par la requérante, au plus tard à la date susmentionnée. Le Conseil ne peut être tenu responsable des délais occasionnés par la poste.

Le Conseil examinera votre intervention et elle sera en outre versée au dossier public de l'instance sans autre avis de notre part, à la condition que la procédure susmentionnée ait été suivie. Nous communiquerons avec vous uniquement si votre intervention soulève des questions de procédure.

Faire parvenir votre intervention écrite à la Secrétaire générale du Conseil selon **une seule** des façons suivantes :

en remplissant le
formulaire d'intervention/observations - radiodiffusion
qui se trouve sous la description de chaque demande dans cet avis public

ou

par la poste à l'adresse
CRTC, Ottawa (Ontario) K1A 0N2

ou

par télécopieur au numéro
(819) 994-0218

Une copie conforme doit être envoyée au requérant et la preuve d'un tel envoi doit être jointe à l'intervention envoyée au Conseil.

Le Conseil recommande à toutes les personnes qui déposent un document et en signifient copie par voie électronique de se montrer prudentes lors de l'envoi des documents ou avis par courriel, car il peut être difficile de prouver ensuite que cet envoi a bien été fait.

Avant d'utiliser le courrier électronique, assurez-vous de pouvoir prouver au Conseil, sur demande, que le document a été signifié.

Pour les interventions soumises par voie électronique, la mention *****Fin du document***** devrait être ajoutée à la fin du document, pour indiquer que le document n'a pas été modifié pendant la transmission électronique.

Les paragraphes du document devraient être numérotés.

Votre intervention doit clairement mentionner la demande, faire état de votre appui ou de votre opposition et, si vous y proposez des modifications, présenter des faits et des motifs à cet égard.

Avis important

Veillez noter que tous les renseignements que vous fournissez dans le contexte de ce processus public, sauf ceux qui font l'objet d'une demande de traitement confidentiel, qu'ils soient envoyés par la poste, par télécopieur, par courriel ou au moyen du site web du Conseil à www.crtc.gc.ca seront versés à un dossier public et seront affichés sur le site web du Conseil. Ces renseignements comprennent les renseignements personnels, tels que votre nom, votre adresse courriel, votre adresse postale, vos numéros de téléphone et de télécopieur ainsi que tout autre renseignement personnel que vous fournissez.

Les documents reçus en version électronique ou autrement seront affichés intégralement sur le site web du Conseil, tels qu'ils ont été envoyés, y compris tous les renseignements personnels qu'ils contiennent, dans la langue officielle et le format d'origine dans lesquels ils sont reçus. Les documents qui ne sont pas reçus en version électronique seront disponibles en version PDF.

Les renseignements personnels ainsi fournis seront divulgués et utilisés aux fins auxquelles ils ont été recueillis par le Conseil ou compilés initialement ou pour un usage qui est compatible avec ces fins.

Examen des documents

Les demandes sont disponibles en format électronique en sélectionnant le numéro de la demande à l'intérieur de cet avis.

Une liste de toutes interventions/observations sera également disponible sur le site Web du Conseil. La version électronique de toutes interventions/ observations soumise sera accessible à partir de cette liste. Afin d'accéder à cette liste, sélectionner « Liste d'interventions/observations » sous la rubrique « Instances publiques » du site Web du Conseil.

Les documents sont disponibles pendant les heures normales du bureau à l'adresse locale indiquée dans cet avis et aux bureaux du Conseil et aux centres de documentation concernés par ces demandes ou bien, sur demande, à l'intérieur de 2 jours ouvrables, aux autres bureaux et centres de documentation du Conseil.

Édifice central

Les Terrasses de la Chaudière
1, promenade du Portage, pièce 206
Gatineau (Québec) K1A 0N2
Tél. : (819) 997-2429 – ATS: 994-0423
Télécopieur : (819) 994-0218

Place Metropolitan
99, chemin Wyse, bureau 1410
Dartmouth (Nouvelle-Écosse) B3A 4S5
Tél.: (902) 426-7997 – ATS: 426-6997
Télécopieur: (902) 426-2721

205, avenue Viger Ouest
Bureau 504
Montréal (Québec) H2Z 1G2
Tél. : (514) 283-6607

55, avenue St. Clair Est, bureau 624
Toronto (Ontario) M4T 1M2
Tél. : (416) 952-9096

Édifice Kensington
275, avenue Portage, bureau 1810
Winnipeg (Manitoba) R3B 2B3
Tél. : (204) 983-6306 – ATS: 983-8274
Télécopieur : (204) 983-6317

Édifice Cornwall Professional
2125, 11^e Avenue, pièce 103
Regina (Saskatchewan) S4P 3X3
Tél. : (306) 780-3422

10405, avenue Jasper, bureau 520
Edmonton (Alberta) T5J 3N4
Tél. : (780) 495-3224

530-580, rue Hornby
Vancouver (Colombie-Britannique) V6C 3B6
Tél. : (604) 666-2111 – ATS: 666-0778
Télécopieur : (604) 666-8322

Secrétaire général

Ce document est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consulté en version PDF ou en HTML sur le site internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>